# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de Sainghin-en-Weppes du 08 juillet 2026

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, , BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, CAPANNELLI Claire, MORTELECQUE Denis

**Excusés :**

**Avaient donné procuration** :
M. ROLAND Eric à PIECHEL Christophe
M.DEMATHIEU Ludovic à M. BENHADDOUCHE Selim

**Assistaient à la séance** : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services.
Mme COOLEN Virginie, Secretariat Général

M. CORBILLON ouvre la séance à 20h00.
M. CORBILLON fait un discours **:**

*« Mesdames, Messieurs,*
*Mes chers collègues,*

*Avant de commencer nos travaux, je souhaite dire quelques mots sur la raison de cette nouvelle réunion d'installation.*
*Certains pourraient s'interroger : pourquoi réélire aujourd'hui un maire et des adjoints déjà élus il y a quelques mois ?*
*La réponse est simple.*
*À la suite de notre installation du 20 mars dernier, un recours a été déposé devant le tribunal administratif. Celui-ci n'a remis en cause ni le choix des électeurs, ni la composition de notre conseil municipal, ni la sincérité du scrutin, qui a d'ailleurs été confirmée par la justice dans une autre décision.*
*Le tribunal a uniquement relevé un vice de procédure concernant le délai de convocation de la première réunion du conseil municipal. En application du Code général des collectivités territoriales, il a donc annulé les opérations d'installation du 20 mars afin qu'elles soient régulièrement recommencées.*
*Nous sommes donc réunis ce soir pour une seule raison : respecter la décision de justice et régulariser cette formalité.*
*Je le dis avec simplicité : il n'y a rien de plus normal.*
*Dans une démocratie, les élections peuvent être contestées, les procédures peuvent être contrôlées et les décisions du juge doivent être appliquées. C'est cela, l'État de droit.*
*Nous l'avons toujours respecté et nous continuerons à le respecter.*
*Et pourtant tout cela aurait pu être évités si M. Audubert avait pris la peine de répondre à un mail dans sa journée du lundi 21 mars afin de communiquer les adresses mails de ses colistiers. Mais la volonté était tout autre, celle de vouloir en découdre devant la justice, c'est peine perdue.*
*J'ajouterai simplement une observation.*
*Depuis le mois de mars, deux décisions de justice sont intervenues.*
*La première a confirmé sans aucune ambiguïté la sincérité de l'élection municipale et le choix exprimé par les Sainghinois.*

*La seconde nous demande de recommencer les opérations d'installation en raison d'un délai de convocation qui n'avait pas été respecté.*
*Nous le faisons naturellement, avec le même respect des institutions qui nous anime depuis toujours.*
*Cette formalité accomplie, je souhaite que chacun considère désormais cette période comme définitivement close.*
*Les habitants n'attendent pas de nous des procédures supplémentaires.*
*Ils attendent de nous du travail, des projets et des résultats.*
*C'est à cela que je souhaite que nous consacrions toute notre énergie durant les six années qui s'ouvrent devant nous. »*

M. CORBILLON rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026.

M. CORBILLON place les conseillers dans leurs fonctions et indique que le quorum est largement atteint. Les conseillers sont félicités.

M. Paul HERON, plus jeune membre du conseil municipal, est désigné secrétaire de séance.

M. CORBILLON indique qu'il convient de désigner deux assesseurs. M. CORBILLON propose 1 assesseur par groupe :

- Projet Sainghin-en-Weppes : Mme WEBER Camille
- Vivre à Sainghin : Mme CHOMBART Pascaline

Mme DUHEM, membre plus âgée du conseil municipal, prend la présidence de la séance. Elle lit les articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

Mme DUHEM indique qu'il convient de procéder à l'élection du maire. Elle indique qu'elle détient ici la candidature de M. CORBILLON. Mme DUHEM demande si une autre personne se porte candidate. M. AUDUBERT indique se porter candidat.
Mme DUHEM donne la parole à M. AUDUBERT

Nous passons désormais à l'élection du Maire. Chaque conseiller est invité à prendre un bulletin et à passer par l'isoloir.

Une fois le vote terminé, Mme DUHEM demande aux assesseurs de prendre l'urne et de la place sur la table devant les élus afin de procéder au dépouillement.
Les assesseurs apportent l'urne sur la table et procède au dépouillement.

L'urne comprend bien 29 bulletins correspondant aux 29 conseillers invités à voter.

Blancs : 0
Nuls : 0

M. CORBILLON : 22 voix
M. AUDUBERT : 7 voix

Mme. DUHEM déclare les résultats, 22 voix pour M. CORBILLON et 7 voix pour M. AUDUBERT. Mme DUHEM déclare M. CORBILLON, Maire.

M. le Maire reprend la présidence.
M. le Maire fait un discours suite à son élection :

*« Mesdames, Messieurs,*
*Mes chers collègues,*
*Chères Sainghinoises, chers Sainghinois,*
*C'est toujours avec beaucoup d'émotion, de gratitude et un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui.*

*Vous venez de me faire l'honneur de m'élire… de me réélire… maire de Sainghin-en-Weppes pour la troisième fois. Enfin… une quatrième si l'on compte le vote de ce soir. À ce rythme, on ne compte plus !*
*Depuis douze ans, j'ai le privilège de servir notre commune. Douze années d'engagement, de projets réalisés, de difficultés parfois, mais surtout de confiance partagée avec les habitants. Et je peux vous le dire avec sincérité : l'envie est toujours intacte, l'énergie aussi.*
*Comme je l'avais fait il y a exactement trois mois, le 8 avril dernier, je tiens à remercier très chaleureusement les électrices et les électeurs qui ont accordé leur confiance à notre équipe « Vivre à Sainghin ». Cette confiance m'honore autant qu'elle m'oblige.*
*Je mesure parfaitement le résultat de cette élection. Je serai le maire de tous les Sainghinois : de celles et ceux qui nous ont soutenus, de ceux qui ont fait un autre choix et de ceux qui ne se sont pas déplacés.*
*Les semaines qui ont suivi le scrutin ont été particulières.*
*Notre élection a fait l'objet d'un recours devant la justice administrative. Dans un État de droit, chacun est libre d'utiliser les voies de recours que la loi met à sa disposition. C'est un droit, et je le respecte.*
*Depuis que je suis maire, ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté.*
*En 2014, notre élection avait déjà été contestée.*
*En 2020, un recours avait également été engagé.*
*En 2026, une nouvelle fois, notre élection a été portée devant les juges.*
*Je dois vous l'avouer : c'est un double bonheur de gagner Sainghin. Une première fois dans les urnes… une seconde devant le tribunal administratif.*
*Mais au-delà de cette satisfaction, je retiens surtout une chose.*

*Le tribunal a rejeté l'ensemble des recours. Il a confirmé que notre communication municipale était restée dans le cadre fixé par la loi, que les moyens de la commune n'avaient pas été détournés à des fins électorales, qu'aucune manœuvre n'était établie et qu'aucun des griefs soulevés n'était de nature à remettre en cause la sincérité du scrutin.*
*En d'autres termes, il a confirmé le choix souverain des Sainghinois.*
*On peut contester une élection. On ne peut pas contester indéfiniment la volonté des électeurs lorsqu'elle a été confirmée par la justice. À partir d'aujourd'hui, je souhaite que nous respections tous ce verdict et que nous nous remettions au travail.*
*Notre commune a besoin d'apaisement, de sérénité et de rassemblement. Les habitants attendent de nous des projets, des décisions et des résultats. Ils n'attendent pas que nous prolongions indéfiniment les débats de la campagne.*
*Je resterai profondément attaché à une démocratie locale exigeante, fondée sur le respect des personnes, sur la vérité des faits et sur le débat d'idées.*
*Les désaccords sont naturels.*
*Les contre-vérités, les approximations et les attaques personnelles ne grandissent jamais la démocratie.*
*Aujourd'hui, je veux regarder devant nous.*
*Je tiens à remercier très chaleureusement l'ensemble des agents municipaux. Leur engagement quotidien, souvent discret mais toujours essentiel, permet à notre commune de fonctionner, d'innover et d'avancer. Ils constituent une richesse précieuse pour Sainghin-en-Weppes et je veux leur renouveler toute ma confiance.*
*Je souhaite également saluer le travail accompli par les équipes municipales successives. Rien ne se construit seul. Les réussites de notre commune sont toujours le fruit d'un engagement collectif : celui des élus, des agents, des associations, des bénévoles et de nos partenaires.*
*Je veux également souligner l'importance de notre coopération avec la Métropole Européenne de Lille. En tant que vice-président de la Métropole, je mesure chaque jour combien cette coopération est indispensable pour accompagner nos investissements, préparer les transitions et construire l'avenir de notre territoire.*
*Je m'adresse maintenant à l'ensemble des membres de ce conseil municipal.*
*Nos sensibilités sont différentes et elles continueront naturellement à s'exprimer.*
*Mais je forme un vœu simple : que nous consacrions davantage de temps aux projets qu'aux procédures, davantage d'énergie à construire qu'à contester.*

*Les Sainghinois ne nous jugeront pas sur le nombre de recours déposés.*
*Ils nous jugeront sur ce que nous aurons réalisé pour eux.*
*Le conseil municipal que nous réinstallons aujourd'hui est la conséquence d'une simple irrégularité de procédure liée à la transmission tardive d'informations nécessaires à la convocation des élus. Nous nous conformons naturellement à la décision du tribunal avec le même respect des institutions qui nous a toujours animés.*
*Je remercie d'ailleurs très sincèrement l'ensemble de mes collègues pour leur disponibilité et leur patience.*
*Ce soir, nous repartons ensemble pour six années.*
*Six années pour continuer à embellir notre commune.*
*Six années pour accompagner nos écoles.*
*Six années pour soutenir nos associations.*
*Six années pour protéger notre cadre de vie.*
*Six années pour préparer l'avenir de nos enfants.*
*Six années pour continuer à faire de Sainghin-en-Weppes une commune où il fait bon vivre.*
*Je prends aujourd'hui l'engagement de poursuivre cette mission avec sérieux, transparence, disponibilité et détermination, entouré d'une équipe compétente, engagée et profondément attachée à notre commune.*
*Alors ouvrons cette nouvelle page avec confiance.*
*Au travail.*
*Pour Sainghin.*
*Pour les Sainghinois.*
*Je vous remercie.*
*Vive Sainghin-en-Weppes !*
*Vive la République ! »*

M. AUDUBERT souhaite prendre la parole, cela lui a été refusé par Monsieur le Maire. De l'agitation et des insultes proviennent du public suite à ce refus.

M. le Maire poursuit l'ordre du jour.

**Délibération n°2** : **Détermination du nombre d'adjoints**

M. le Maire présente la délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions M. AUDUBERT, Mme CAPANNELLI, M. MORTELECQUE et Mme GEERSEN)**

**Délibération n°3 : Election des adjoints**

M. le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il y a une liste « Vivre à Sainghin » et une liste « Projet Sainghin-en-Weppes ».

Les conseillers sont invités à prendre un bulletin, à passer par l'isoloir et mettre leur bulletin dans l'urne.

M. le Maire demande aux deux assesseurs de venir prendre l'urne afin de la déposer sur la table devant les élus et de procéder au dépouillement.

L'urne contient bien 29 bulletins correspondant aux 29 votants :

Pour la liste « Vivre à Sainghin » : 22 voix
Pour la liste « PROJET : Sainghin » : 7 voix

M. le Maire déclare que la liste d'adjoints « Vivre à Sainghin » remporte les suffrages et est donc élue.

M. le Maire annonce le nom des adjoints ainsi que leur délégation.

M. le Maire fait maintenant lecture du statut de l'élu local.

**Délibération n°4 : Indemnité de fonction des adjoints**

M. le Maire présente la délibération et propose de voter le taux à 19%.

M. AUDUBERT interroge M. le Maire sur la hausse de l'enveloppe consacrée à l'indemnité de fonction des adjoints. Il se demande si cette hausse correspond à une hausse de la responsabilité des adjoints ou simplement une volonté d'atteindre le montant maximum de l'enveloppe autorisée.
M. AUDUBERT interroge les élus de la majorité sur le fait de savoir si pour eux l'augmentation de l'indemnité de fonctions des adjoints est plus urgente que l'amélioration de la dette.
M. le Maire indique que la commune reste dans le cadre légal de l'enveloppe qui peut être attribué aux adjoints. M. le Maire indique également qu'il y a 8 adjoints ce mandat ci-contre 6 adjoints au précédent et qu'il n'y a aucun fait d'opportunité sur le budget communal non voté au dernier conseil par les élus de la minorité.

**La délibération est adoptée à la majorité de suffrages exprimés (22 voix pour, 7 voix contre M. AUDUBERT, M. DEMATHIEU, Mme GEERSEN, Mme WEBER, M. BENHADDOUCHE, Mme CAPANNELLI et M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°5 : Délégation de pouvoirs au Maire – Article L 2122-22 du C.G.C.T.**

M. le Maire présente la délibération.

M. AUDUBERT revient sur les montants précédemment votés lors du conseil d'avril 2026. M. le Maire réindique les mêmes réponses apportées.

**La délibération est adoptée à la majorité de suffrages exprimés (22 voix pour, 7 voix contre M. AUDUBERT, M. DEMATHIEU, Mme GEERSEN, Mme WEBER, M. BENHADDOUCHE, Mme CAPANNELLI et M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°6 : Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

M. le Maire présente la délibération.

M. le Maire propose un ajout sur table concernant l'article 7.

*« Article 7 – Questions orales*

*Article L 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*
*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.*

*Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance de conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Ce délai est fixé exclusivement pour des motifs liés à l'organisation matérielle de la séance et ne fait pas obstacle à l'exercice effectif du droit d'expression des conseillers municipaux.*

*Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.*

*Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance suivante.*

*Chaque conseiller municipal peut déposer au maximum deux questions orales par séance. Lorsqu'une question est déposée conjointement par plusieurs conseillers, elle est comptabilisée comme une seule question.*
*Les questions orales sont examinées en fin de séance. Le temps de présentation de chaque question est limité à deux minutes et la réponse du Maire ou de l'élu délégué à cinq minutes.*
*Lorsque le nombre ou la complexité des questions ne permet pas leur examen dans des conditions compatibles avec le bon déroulement de la séance, le Maire peut décider, après en avoir informé le conseil, que les questions restantes feront l'objet d'une réponse écrite ou seront inscrites à l'ordre des questions orales de la séance suivante. »*

Mme CAPANNELLI ne veut pas qu'il soit mentionné un nombre max de questions orales à poser 48h avant. La remarque est prise en compte et l'article 7 ne sera pas modifié sur ce point.

M. AUDUBERT demande pour que soit transmis la convocation du conseil municipal par voie postale. Cette demande est refusée pour raison budgétaire.

M. AUDUBERT demande que soit précisé « une tribune libre par groupe politique » dans l'article 31.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention M. MORTELECQUE).**

M. le Maire passe au vote du PV : à la **majorité des suffrages exprimés (1 abstention M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°7 : Amortissements – Correction sur exercice antérieur**

M. POULLIER présente la délibération. Il explique qu'on a amorti les bungalows de l'école du centre alors que l'on n'aurait pas dû. La trésorerie demande à rectifier cette erreur comptable.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°8 : Prise en charge des frais de repas des Comités de Direction**

M. POULLIER présente la délibération.

M. AUDUBERT s'interroge sur le montant alloué et sur le nombre de membres du comité de direction. M. POULLIER indique qu'il y a 7 membres et M. le Maire. M. le Maire refuse de donner le nom des agents publiquement.
M. POULLIER revient sur le montant qui est revenu à 35 euros par repas par personne sur les années précédentes. La ligne est votée mais cela ne signifie pas que le montant sera consommé en son intégralité.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (7 voix contre M. AUDUBERT, M. DEMATHIEU, Mme GEERSEN, Mme WEBER, M. BENHADDOUCHE, Mme CAPANNELLI et M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°9 : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. PIECHEL présente la délibération

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions M. AUDUBERT, M. DEMATHIEU, Mme GEERSEN, Mme WEBER, M. BENHADDOUCHE, Mme CAPANNELLI et M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°10 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial**

M. PIECHEL présente la délibération.

M. AUDUBERT demande la composition précise du CST. Il demande également pourquoi il n'y a pas de RSU depuis 2021. M. le Maire indique que c'est en cours et qu'il y a un trou de 2 ans seulement. Nous avons bien le RSU 2024.
M. AUDUBERT se demande comment le CST peut étudier les conditions sociales des salariés s'il n'y a pas de bilan social. M. AUDUBERT demande à ce que la DRH s'exécute. Le RSU 2025 est en cours.

M. le Maire fait une parenthèse en indiquant qu'il ne fallait pas signer le PV s'il n'y avait pas son nom. M. AUDUBERT a signé. Le PV du 29 avril sera remis en signature le soir du prochain conseil municipal.

**La délibération est adoptée à la majorité de suffrages exprimés (7 abstentions M. AUDUBERT, M. DEMATHIEU, Mme GEERSEN, Mme WEBER, M. BENHADDOUCHE, Mme CAPANNELLI et M. MORTELECQUE).**

Suite à l'abstention des élus de l'opposition sur ce point, M. le Maire énonce que les agents seront bien défendus avec eux, ce à quoi M. AUDUBERT rétorque « On va en parler de la défense des salariés ».
M. le Maire indique à M. AUDUBERT qu'il demande la parole s'il la veut.
M. le Maire rappel à l'ordre 2 fois M. AUDUBERT, inscription au procès-verbal (article 10 du règlement intérieur du conseil municipal).

**Délibération n°11 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

M. PIECHEL présente la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°12 : Convention Territorial Global (CTG) avec la CAF du Nord - Autorisation de signature**

Mme ROELENS présente la délibération.

Les élus de l'opposition souhaitent obtenir la convention afin de pouvoir la voter. M. le Maire et Mme ROELENS expliquent que c'est un renouvellement et qu'en plus la CAF souhaite obtenir l'autorisation de signature avant d'éditer la convention qui elle est éditée en toute fin d'année après la tenue du dernier conseil municipal.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions M. AUDUBERT, M. DEMATHIEU, Mme GEERSEN, Mme WEBER, M. BENHADDOUCHE, Mme CAPANNELLI et M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°13 : Convention Projet Educatif De Territoire (PEDT) - Autorisation de signature**

M. VANDRISSE présente la délibération.

M. AUDUBERT trouve que le document est flou. Mme DEGUISNE indique que des parents d'élèves, des enseignants, des élus ont participé à des commissions pour préparer le PEDT.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions M. AUDUBERT, Mme GEERSEN, Mme WEBER, Mme CAPANNELLI et M. MORTELECQUE).**

**Délibération n°14 : Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires**

M. VANDRISSE Guillaume présente la délibération.

Mme DEGUISNE demande à préciser « Jusqu'à 16h40 et 17h40 » dans les études surveillées et sur YAB pour la restauration scolaire « 11h40 et 13h40 »
Mme GEERSEN demande à ce que soit indiqué « SGC d'Armentières » dans l'article 5.2.

M. AUDUBERT demande si on peut intégrer un article qui intégrera les droits et obligations des encadrants. M. le Maire indique que tous les animateurs passent dans le TAM pour savoir s'ils ont eu des antécédents.
Un article sera ajouté à ce sujet.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions M. MORTELECQUE, M. AUDUBERT, Mme GEERSEN et Mme WEBER).**

**Délibération n°15 : Mise à jour du contrat de commercialisation billetterie en ligne pour la vente de billets spectacles – Autorisation Signature**

Mme BAJERSKI présente la délibération

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°16 : Constitution d'une servitude - lignes souterraines concernant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - entre ENEDIS et la Commune de Sainghin-en-Weppes – AC 47 et AC 337**

M. le Maire présente la délibération

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**<u>Délibération n°17 :</u> Signature de la convention de mise à disposition entre la commune de Sainghin-en-Weppes et ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type PAC4UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité – Rue du 11 Novembre – parcelles AC294**

M. le Maire présente la délibération.

Mme GEERSEN pose une question sur la prise en charge du grillage vert autour du poste ENEDIS. M. le Maire va se renseigner sur qui prend en charge ce grillage.

**La délibération est adoptée <u>à l'unanimité des membres présents.</u>**

M. le Maire indique que la municipalité peut faire une réponse écrite aux questions orales dans les 10 jours. La liste PROJET : Sainghin-en-Weppes accepte mais souhaite que soit évoqué ce soir la question sur la sécurité car des questionnements sont beaucoup revenus sur ce sujet.

L'ordre du jour est épuisé à 22h19.